



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 48

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, dépose le rapport du Comité pour le 21 juin 1999, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

1.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

AUTRES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE..... 4 778 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

1.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL..... 3 712 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

1.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DE L'OMBUDSMAN 1 791 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

1.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS..... 644 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

1.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS 325 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

1.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 153 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

9.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLIONS TROIS CENT DIX-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LES SERVICES À LA FAMILLE :

AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU 355 317 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

Pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* et déclare que, conformément au commentaire 417 de Beauchesne, « Les réponses aux questions devraient être aussi concises que possible, traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat ».

Après l'intervention de M. le *ministre* PRAZNIK sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M^{me} FRIESEN, M. PENNER, M^{me} MCGIFFORD ainsi que MM. FAURSCHOU et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Le mardi 22 juin 1999

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mardi 22 juin 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 110 déposé le 11 mai 1999, et modifié par la suite, est modifié de nouveau, pour le mardi 22 juin 1999, de façon à ce que l'examen du budget du ministère de la Voirie et du Transport ait lieu à l'Assemblée immédiatement après celui du Conseil exécutif et que l'examen du budget du ministère de l'Agriculture ait lieu dans la salle 255 et soit suivi de l'examen de celui de la Consommation et des Corporations.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 h 1, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay